

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES  
Centre Communal d'Action Sociale

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2025**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 31 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS :** Mmes Valérie ADEMA, Dina DIAZ, Sylvie MARTIN, Marie TISSEYRE.

**ABSENTS :** Mmes Sandrine BRINGAY, Marie-Claude FAUVET, Sonia TRINCARD.  
M. Bernard DEFFARGES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Valérie ADEMA.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 11 02**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
<b>Pour</b>	<b>5</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**OBJET : STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - GRATUITÉ DU FORFAIT SAISON POUR LES ENFANTS DE 5 A 11 ANS – HIVER 2025 / 2026 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Monsieur le président rappelle au conseil d'administration que les enfants âgés de 5 à 11 ans inclus, domiciliés à Ax-les-Thermes et scolarisés dans les écoles d'Ax ou du secteur, peuvent bénéficier d'un forfait de ski gratuit à la station « Ax 3 Domaines » pris en charge par le CCAS.

Pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelle ou primaire, les familles doivent compléter un imprimé de demande et fournir les justificatifs nécessaires. Le montant du forfait de ski fixé pour la saison 2025 / 2026 s'élève à 113 € TTC par enfant à partir de 5 ans.

Pour les enfants de 11 ans scolarisés au collège, les familles doivent acquérir le forfait saison auprès de la CCHA, du ski club d'Ax ou du snowboard club Ax 3 Domaines,

compléter l'imprimé de demande et fournir les justificatifs nécessaires dont un RIB et la facture d'achat du forfait.

**Le montant du forfait de ski « ski-pass » auprès de la CCHA** est de 152 € pour les familles non imposables, 178 € pour les familles dont les revenus imposables sont inférieurs ou égaux à 37 000 € et 233 € pour les familles dont les revenus imposables sont supérieurs à 37 000 €.

**Le montant du forfait ski auprès du ski-club** est de 121 €.

**Le montant du forfait auprès du snowboard club Ax 3 Domaines** est de 221 €.

Monsieur le président demande au conseil d'administration de l'autoriser à régler la facture relative aux forfaits de ski délivrée par la SAVASEM pour la saison 2025 / 2026 pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés en écoles maternelle et primaire et à rembourser les familles par virement pour les enfants de 11 ans scolarisés au collège.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

**Décide**

**Article 1 : d'autoriser** le règlement de la facture des forfaits de ski délivrés par la SAVASEM pour la saison d'hiver 2025 / 2026 et le remboursement aux familles du forfait pour les enfants de 11 ans scolarisés au collège, dans les conditions précisées ci-dessus.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le président à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 20 novembre 2025**

**Le président**  
**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**



